

CONDITIONS DE PARTICIPATION

CONCOURS « COMBIEN TU CROIS ? »



Contact :

Union commerciale valaisanne (UCOVA)

Place de la Gare 2

1950 Sion

7 323 11 85

CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Généralités

- a) Le jeu-concours « Combien tu crois ? » (ci-après : le « Concours ») est organisé par :
L'Union commerciale valaisanne (UCOVA)
Place de la Gare 2
1950 Sion
(ci-après : l'« Organisateur »).
- b) Toute participation au Concours, selon les modalités décrites aux chiffres II let. c et III let. a ci-dessous, implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de participation.

II. Conditions de participation au concours

- a) Toute personne physique, agissant en son propre nom, âgée d'**au moins 18 ans révolus** et disposant d'un smartphone permettant le téléchargement de données est autorisée à participer au Concours.
- b) Sont exclus de la participation les représentants de l'Organisateur ainsi que le personnel impliqué dans la mise en œuvre du présent Concours.
- c) La participation est exclusivement possible dans le cadre et la durée du Concours « Combien tu crois ? », à savoir du 2 au 11 octobre 2026, via la vitrine et les QR Codes mis à disposition par l'Organisateur sur le stand de l'UCOVA à la Foire du Valais (Rue du Levant 91, 1920 Martigny / Les Halles Commerçantes / Halle 1, Stand n° 1340).
- d) L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse ou contraire aux présentes conditions de participation.

III. Déroulement du jeu-concours

- a) Les conditions de participation, règles et l'annexe entourant le présent Concours sont consultables en tout temps via le site internet www.ucova.ch/combientucrois.

1. Estimation de la valeur totale des objets exposés dans la vitrine

Chaque participant dispose de 60 secondes pour estimer la valeur totale, en francs suisses (CHF) et toutes taxes comprises, des objets exposés dans la vitrine, accessible via la remorque itinérante de l'Organisateur (cf. chiffre II/c - Cadre du Concours et précisions sous Annexe 1).

[ATTENTION]

Les objets utilisés à des fins de présentation ou marqués d'une pastille rouge ne font pas partie des objets à estimer. La remorque, ainsi que ses parties intégrantes sont également exclues de l'estimation.

2. Scan du QR Code et acceptation des cookies

Pour prendre part au Concours, le participant doit scanner avec son smartphone le QR Code mis à sa disposition par l'Organisateur, lui permettant d'accéder au formulaire officiel de participation.

Lors du scan, le participant doit impérativement autoriser l'utilisation des cookies nécessaires au bon fonctionnement du formulaire. En cas de refus ou de désactivation de ces cookies, la participation ne pourra pas être enregistrée et ne sera donc pas prise en compte.

3. Remplissage du formulaire d'identification

Après avoir scanné le QR Code, le participant complète le formulaire de participation en renseignant les informations obligatoires suivantes :

- le montant estimé de la valeur totale des objets (en CHF) ;
- son nom ;
- son prénom ;
- sa date de naissance ;
- une adresse e-mail valide ;
- un numéro de téléphone.

Le participant a également la possibilité (facultatif) de laisser un message à l'organisateur.

Toute participation incomplète ou comportant des informations erronées pourra être écartée par l'Organisateur.

IV. Méthodes de calcul et gains

- a) La valeur totale de référence de l'ensemble des objets à estimer est arrêtée unilatéralement par l'Organisateur sur la base des informations communiquées par les commerçants et les partenaires.
- b) **Une seule participation au Concours est admise par personne.** Sont considérées comme provenant d'une même personne et, par conséquent, comme des participations multiples, les participations présentant au moins l'un des éléments d'identification suivants identiques : (i) le nom, le prénom et la date de naissance ; (ii) l'adresse e-mail ; ou (iii) le numéro de téléphone.

En cas de participations multiples, seule la première estimation enregistrée par l'Organisateur sera prise en compte. Toute estimation ultérieure sera exclue du Concours.

- c) Est déclaré gagnant le participant dont l'estimation se rapproche le plus de la valeur totale réelle de l'ensemble des objets à estimer, indépendamment du fait que l'estimation soit inférieure ou supérieure à ladite valeur.

Le critère déterminant est l'écart absolu entre l'estimation du participant et la valeur totale réelle. En cas d'estimations présentant un écart identique (ex aequo), l'Organisateur se réserve le droit de départager les vainqueurs par tirage au sort.

- d) Le vainqueur du concours « Combien tu crois ? » remporte les objets exposés dans la vitrine qui ont fait l'objet de l'estimation.

Les objets remportés sont fournis et offerts par les différents commerçants partenaires de l'Organisateur, dont la liste figure à l'Annexe 1. L'Organisateur intervient exclusivement en qualité de coordinateur du Concours.

- e) Les objets remportés par le gagnant ne sont ni échangeables, ni convertibles en espèces, ni remplaçables par une autre prestation. Ils ne peuvent en outre être cédés ou transférés à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'Organisateur.

Aucune contre-valeur en espèces ou autre indemnisation ne sera versée, y compris en cas de refus total ou partiel du prix.

- f) Lorsque les prix comportent des caractéristiques variables (taille, couleur, modèle, etc.)
- le changement éventuel relève exclusivement du bon vouloir du commerçant partenaire, sans obligation ;
 - aucune garantie n'est donnée quant à la disponibilité d'une taille ou d'un modèle spécifique ;

V. Acceptation et remise du gain

- a) Le gagnant sera **avisé de son gain par email**, via les coordonnées indiquées par ses soins.

Si les possibilités de contact indiquées par ce dernier sont erronées (par ex. adresse mail invalide), l'Organisateur n'est pas tenu de déterminer les données correctes. Les inconvénients résultant de l'indication de coordonnées erronées sont à la charge du participant.

- b) Le gagnant devra **accepter son gain dans un délai de 15 jours** à compter de l'envoi de la notification. Si le gain n'est pas accepté durant cette période, le droit au gain expire et l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre participant comme vainqueur.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier à tout moment l'identité et l'âge d'un participant. Le gagnant pourra notamment être tenu de produire, dans un délai déterminé par l'Organisateur, une copie d'une pièce d'identité officielle valable (carte d'identité ou passeport) permettant d'attester son âge et son identité. Il est rappelé, conformément à l'art. Il let. a que la remise des lots (notamment la remise des boissons alcoolisées), est strictement réservée aux personnes âgées de 18 ans révolus.

- c) À défaut de production dans le délai imparti, ou en cas d'informations inexactes, incomplètes ou mensongères, la participation pourra être annulée rétroactivement et le droit au prix définitivement perdu, sans indemnité.
- d) Les objets remportés sont remis « en l'état ». Toute garantie légale, notamment en matière de défauts, relève exclusivement du commerçant ou fabricant concerné.

L'Organisateur n'assume aucune garantie de qualité, sécurité, conformité ou adéquation à un usage particulier. Il décline notamment toute responsabilité quant à un éventuel dommage corporel, matériel ou immatériel résultant de l'utilisation des objets remportés. De même, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage, de salissure ou de dégradation résultant du transport ou de l'exposition desdits objets.

- e) Les modalités de remise de chaque article sont déterminées par l'Organisateur, notamment :
- remise physique centralisée à un lieu déterminé ; ou
 - remise échelonnée selon la nature des biens

Le gagnant devra retirer les articles gagnés dans un délai maximum de **15 jours calendaires** dès notification, selon modalité de remise indiquée par l'Organisateur.

Passé ce délai, les prix non retirés sont définitivement perdus, sans compensation

- f) Le gagnant est libre d'accepter ou de refuser tout ou partie des biens composant le lot.

En cas de refus total ou partiel :

- les biens refusés seront restitués aux commerçants partenaires concernés ;
- aucun remplacement, échange ou compensation ne sera proposé, sous réserve d'un accord du commerçant partenaire concerné ;
- aucune contre-valeur en espèces ou en nature ne sera versée ;
- la valeur des biens refusés ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une créance, d'une réduction ou d'une prétention quelconque à l'encontre de l'Organisateur.

Le refus d'un ou plusieurs biens est définitif et irrévocable.

L'Organisateur n'assume aucune obligation de reconditionnement, de stockage ou d'expédition ultérieure des biens refusés.

VI. Publications

- a) En prenant part au présent Concours, le participant **autorise l'Organisateur ainsi que les partenaires* du jeu-concours à reproduire et exploiter son image dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication de l'événement.**

- b) Le gagnant du concours consent explicitement à ce que **son nom ainsi que son image soient publiés sur les réseaux sociaux** de l'Organisateur et des partenaires* du Concours

* **Partenaires du Concours** : les commerces partenaires (cf. liste sous Annexe 1), la Fédération des Entreprises Romandes Valais - FER Valais, Des Choses Pareilles Sàrl, OCTANE communication SA

VII. Troubles du déroulement et responsabilité

- a) L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de clore le jeu à tout moment, sans communication ni justification, en tenant compte des intérêts des participants.
- b) L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation les personnes qui enfreignent les présentes conditions de participation ou qui, en influençant ou en manipulant le jeu-concours de manière inadmissible, se procurent ou tentent de se procurer un avantage par rapport aux autres participants. Dans ces cas, l'Organisateur peut également exclure ultérieurement des participants du jeu-concours, leur retirer leurs gains et exiger leur remboursement.
- c) L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement des supports techniques sur lesquels le jeu-concours est accessible.
- d) L'Organisateur est **uniquement responsable des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave** de sa part ou de celle de l'un de ses agents d'exécution, dans la mesure où ceci est prévu par la loi.

VIII. Mentions légales et dispositions finales

- a) Les données recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées de manière strictement confidentielle, compilées et traitées en vue de leur finalité, puis détruites, et ce, dans le respect de la Loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD, RS 235.1).
- b) L'Organisateur est autorisé à recourir à des sous-traitants.
- c) Le présent Concours est régi par le droit suisse. Le for juridique pour tous les litiges est sis à Sion (Canton du Valais).

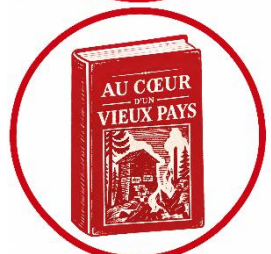
Sion, le 1^{er} octobre 2026

Annexe 1 : Liste des commerces partenaires

ANNEXE 1 :

MERCI À
NOS PARTENAIRES !



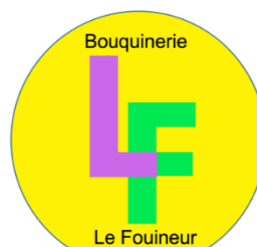


**Banque Cantonale
du Valais**

BELLE LUCE
COSMÉTIQUES NATURELS



**BOUCHERIE ÉPICERIE
DU SANETSCH**
SÀRL





DĒDĒ

EP:FiJitechnic
ElectronicPartner

Electroménager, Radio, TV, Sat,
HiFi, Multimédia, Projet personnalisé.



IS ITALIAN SUITS

JAUNIN optique



LA Ep'TI tes
FleurS





Sion
Collombey
Visp

Machines - Outils - Ferrements - Quincaillerie - Aciers - Sports
Maschinen - Werkzeuge - Beschläge - Eisenwaren - Stahl - Sport



VALYXIR
SKINCARE



Bonne chance !



UCOVA | WHV
UNION COMMERCIALE VALAISANNE
WALLISER HANDELSVERBAND